

La présente décision  
affichée le 7 décembre 2020  
et transmise au représentant de l'État le 7 décembre 2020  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 1ER DÉCEMBRE 2020 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt, le mardi 1er décembre, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, à  
Parçay Meslay,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 23 novembre 2020

### **Présents : (26)**

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Thibaut BOURGET, Henry  
LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Roger LEROY, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Alain  
BENARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe  
GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET.

### **Absents : (28)**

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Catherine LHÉRITIER, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS,  
Nicolas PERRUCHOT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Martine CHAIGNEAU, Pierre  
LOUAULT, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI,  
Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Jean-Claude  
OMONT, Marc LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Martine TARTARIN, Marc JONCHERAY, Jean-Claude  
GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Françoise THOMERE.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (12)**

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Catherine LHÉRITIER à Bernard PILLEFER

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Pierre LOUAULT à Sylvie GINER

Martine CHAIGNEAU à Thierry BRUNET

Nicolas HASLÉ à Pierre SOLON

Michel GUIMONET à Roger LEROY

Laurent ALLANIC à Henry LEMAINEN

Bernard ESPUGNA à Hubert AZEMARD

Karine MICHOT à Éric MARTELLIÈRE

Marc LEPRINCE à Claude BORDIER

Françoise THOMERE à Jocelyn GARCONNET

Pour : 38 (67 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2021**

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

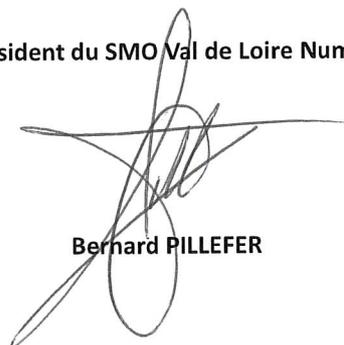
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1,

**Considérant** que le quorum est atteint,

### DÉCIDE

**Article unique** : il est pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2021, sur la base du rapport ci-annexé.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



**Bernard PILLEFER**

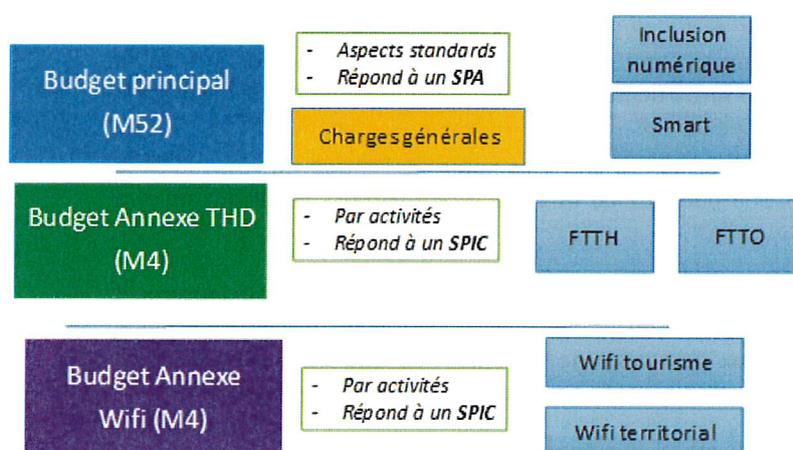
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

## Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, la loi impose la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires de l'exercice (article L 3312-1 CGCT).

*Ce rapport comprend «les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département, d'une publication et d'un débat» au syndicat mixte «dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le contenu du rapport et les modalités de sa publication sont fixés par décret. »*

La structure budgétaire est la suivante :



\* SPA : Service Public Administratif

\* SPIC : Service Public Industriel et Commercial

\* FttH : Fibre optique jusqu'à l'habitation

\* FttO : Fibre optique jusqu'à l'entreprise

### I. Les investissements

#### 1) En dépenses

Les investissements du SMO Val de Loire Numérique sont principalement gérés en AP/CP. Seules les dépenses liées à la structure du Syndicat (équipements informatiques, mobiliers...) et le passeport Inclusion Numérique sont gérés en annualité budgétaire. Pour autant, une comptabilité analytique par département est mise en place.

### ***Le déploiement de la fibre, la Délégation de Service Public***

Le coût du projet pour le délégataire, TDF Fibre (via sa société de projet Val de Loire Fibre) est de 489,9 M€. La participation publique totale est de **52,4 M€**.

Le calendrier de versement est prévu à l'article « 5.4 participation publique » de la convention de la DSP. Cette subvention publique se décompose en deux parties :

- Versements du 1<sup>er</sup> établissement soit 26,1 M€ avec un calendrier de versement établi comme suit : à la remise des APD complets (2 601 646 €), procès-verbaux de recette sans réserve majeure (2 601 646 €), à la remise des DOE, (7 804 938 €), l'approbation des DOE complets (2 601 646 €), recettes définitives d'une ZAPM (3 902 469 €), recette définitive du réseau (3 902 469 €).
- Raccordement final avec un montant maximal de 26,3 M€. L'article 5.4.3.1 de la convention de DSP stipule « Conformément aux principes du plan France Très Haut Débit, le délégant apporte au délégataire une participation publique au titre des raccordements terminaux, dès lors qu'elle s'avère nécessaire, déterminée dans les conditions suivantes :
  - S'agissant des raccordements standards, le montant de la participation publique au titre du raccordement standard réalisé est forfaitisé par le délégataire et s'élève à un montant unitaire de 85 €.
  - S'agissant des raccordements longs, quel que soit leur coût réel, le montant de la participation publique au titre du raccordement long réalisé est forfaitisé par le délégataire et s'élève à un montant unitaire de 800 €. »

Par ailleurs, il est convenu qu'au-delà d'un délai de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention (01/01/2018) aucune participation publique au titre des raccordements terminaux ne sera sollicitée par le délégataire.

En 2018, 2 601 646 € ont été versés conformément à la convention de DSP. En 2019, aucun versement n'a été sollicité. Au 31 octobre 2020, il n'y a pas eu de versements auprès de Val de Loire Fibre. Cependant, Val de Loire Fibre a sollicité deux demandes de versement au titre de la subvention de raccordement pour un montant de 33 660 €. Cette demande est en cours d'étude par le Syndicat.

Le budget 2021 serait de près de 22 M€ au titre des deux départements.

### ***Le Passeport Inclusion Numérique***

Pour 2021, il est proposé une enveloppe de 40 000 € pour le département de Loir-et-Cher et 60 000 € pour le département d'Indre-et-Loire au regard des montants versés en 2020.

Au 31 octobre 2020, 6 473,58 € de subvention ont été versés sur le Loir-et-Cher et 32 712,76 € sur l'Indre-et-Loire. La différence entre les deux départements s'explique par le nombre de montées en débit construites sur chaque territoire (une centaine dans le Loir-et-Cher et 30 dans l'Indre-et-Loire).

### ***Le déploiement du réseau Wifi Val de Loire Numérique***

Le SMO a signé, en avril 2019, avec la Société QOS Télécom un marché d'une durée de 4 ans relatif à la « fourniture, mise en œuvre, fonctionnement et maintenance d'un réseau Wifi territorial pour les départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher ».

Au 9 novembre 2020, le déploiement du réseau wifi tourisme est le suivant :

	Département de Loir-et-Cher	Département d'Indre-et-Loire
Nombre de sites audités	90	52
Nombre de sites étudiés	67	41
Nombre de sites déployés	19	5

Au 31 octobre 2020, il a été payé en 2020, à la société QOS Télécom, pour le déploiement des bornes, 171 296 € dont :

- 101 430 € pour le Loir-et-Cher dont 17 049 € pour les études et 84 381 € pour les travaux,
- 69 866 € pour l'Indre-et-Loire dont 19 978 € pour les études et 49 888 € pour les travaux,

De plus, le Syndicat a acquis un stock de 400 bornes afin de pouvoir pallier les éventuelles ruptures liées à la crise sanitaire. Ces bornes seront utilisées lors des futurs déploiements (187 476 €).

Sur 2021, une enveloppe de près d'1M€ est prévue sur les deux départements correspondant à un déploiement d'environ 85 sites.

À noter, les bornes territoriales DSP, intégrées dans la convention de DSP (annexe 22), s'inscrivent également dans la gestion de ce projet. Elles sont fournies par le délégataire qui prend en charge l'acquisition des bornes et sont installées par QOS Telecom.

De plus, le Syndicat a sollicité des développements auprès de QOS Telecom au cours de l'année 2020 (26 842,33 €), afin de mettre en place notamment :

- Un portail d'authentification en 8 langues avec saisie de l'adresse email et du pays d'origine,
- Une page d'atterrissage renvoyant vers le site internet de l'office de tourisme le plus proche,
- Une charte d'utilisation simplifiée, favorisant le consentement éclairé de l'utilisateur pour l'utilisation de ses données.

Une enveloppe est prévue en 2021 pour des développements éventuels (30 000 €).

L'enveloppe de la solution événementielle, initialement prévue au budget de 2020 est reconduite sur le budget 2021 (30 000 €).

### **Le Smart Territoire**

Le Syndicat travaille également sur des thématiques liées aux usages :

- Infrastructure Big Data : cette infrastructure a été mise en place courant 2020 (OVH), elle permet de stocker les données récoltées sur les réseaux wifi du Syndicat, dans le respect de la législation et en conformité avec la réglementation RGPD. En 2021, une étude de cadrage sera conduite sur l'opportunité de la mise en place d'un réseau bas débit sur le territoire, et des usages afférents. Par ailleurs, des développements de l'infrastructure seront nécessaires pour répondre aux nouveaux usages (45 000 €).
- Acquisition de données externes visant à enrichir les analyses des données restituées depuis les bornes wifi (30 000 €).

- Préfiguration de territoire intelligent sur le territoire : études sur les champs d'expérimentation et les acteurs mobilisables, les modèles économique et juridique, les technologies requises, la méthodologie de conduite d'une expérimentation. Les enveloppes budgétaires seront proposées lors du Budget Primitif.

### **Autres dépenses d'investissement**

Ce poste intègre notamment :

- les frais de publication d'annonces légales dans le cadre de passation de marchés publics,
- les frais d'études notamment celles liées au suivi de la DSP (600 000 €) renouvellement du marché début 2021,
- les équipements informatiques et mobiliers des nouveaux agents (45 000 €),
- l'acquisition d'un véhicule, prévue initialement en 2020 est décalée sur 2021, la livraison est prévue fin décembre 2020 (25 000 €).

### 2) En recettes

Les investissements réalisés par le Syndicat sont financés par :

#### *a) L'ensemble des membres dans le cadre de conventions de financement*

\* sur le **FttH**, courant 2018, des conventions/avenants ont été signés avec l'ensemble des financeurs (Région, Départements, EPCI) afin d'intégrer dans les plans de financement la participation du délégataire à hauteur de 89 % :

- Participation de la Région Centre-Val de Loire : 8 515 745 € au titre de l'Indre-et-Loire (396 300 € en 2021), la participation au titre du Loir-et-Cher a été versée soit 8 852 948 €.
- Participation des EPCI au titre de l'Indre-et-Loire : 4 911 667 € dont 1 205 857 € en 2021.
- Participation des EPCI au titre du Loir-et-Cher : 991 883 € dont 59 015 € en 2021.

\* sur le **wifi tourisme**, les Départements du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire ont souhaité soutenir financièrement ce projet. La Région Centre-Val de Loire a également validé son engagement dans le cadre de l'adoption de la nouvelle SCORAN. Certains EPCI ont également souhaité soutenir ce projet.

Afin de faciliter les démarches d'un gestionnaire de site pour obtenir une subvention publique, le Syndicat, à la demande de ses membres, a mis en place un "guichet unique de subventions". Ainsi, les gestionnaires de sites sollicitent directement auprès du syndicat la subvention publique allouée par les membres du Syndicat. Pour ce faire, il a été nécessaire de définir un cadre commun pour l'attribution de ces subventions (définitions de 6 catégories de sites). Ainsi, dans le cadre de sa politique propre, chaque financeur a décidé d'attribuer une subvention en fonction de la typologie du site :

Ce dispositif permet au gestionnaire de site d'avoir un seul interlocuteur public, le SMO Val de Loire Numérique, qui déduit les subventions des collectivités concernées du tarif appliqué au gestionnaire voté en octobre 2019.

Ce guichet unique s'articule selon la maquette de financement ci-dessous, validée en Conseil syndical du 4 juin 2019 et intégrée dans les conventions avec les membres financeurs :

	Catégorie de site	Région	Département	EPCI	Gestionnaire de site
Loir-et-Cher	1	25 %	25 %	25 %	25 %
	2	30 %	30 %	20 %	20 %
	3	20 %	20 %	20 %	40 %
	4	30 %	50 %	20 %	0 %
	5	20 %	20 %	20 %	40 %
	6	25 %	25 %	0 %	50 %
Indre-et-Loire	1	25 %	20 %	20 %	35 %
	2	30 %	20 %	20 %	30 %
	3	20 %	20 %	20 %	40 %
	4	30 %	20 %	20 %	30 %
	5	20 %	20 %	20 %	40 %
	6	25 %	0 %	0 %	75 %

Au 31 octobre 2020, le projet est subventionné par les membres du Syndicat à hauteur de 223 758 €. À noter, la Région et les Départements ont pris en charge l'infrastructure à hauteur de 1/3 chacun.

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	DATE SIGNATURE CONVENTION	MONTANT DE LA CONVENTION
Région Centre-Val de Loire	22/10/2019	650 000 €
Département de Loir-et-Cher	14/06/2019	623 000 €
Département d'Indre-et-Loire	21/06/2019	500 000 €
<b>EPCI 41</b>		
CC Perche et Haut Vendômois	14/10/2019	25 800 €
CC Romorantinois et Monestois	21/10/2019	20 000 €
CA Territoires Vendômois	27/10/2019	58 600 €
CC Grand Chambord	20/11/2019	52 000 €
CC Val de Cher Controis	20/11/2019	97 000 €
CC Sologne des Rivières	16/01/2020	5 000 €
CC Cœur de Sologne	05/10/2020	25 000 €
CC Beauce Val de Loire	19/10/2020	20 000 €
	<b>Total</b>	<b>303 400 €</b>
<b>EPCI 37</b>		
CC Touraine Vallée de l'Indre	27/09/2019	65 000 €
CC Chinon Vienne et Loire	16/10/2019	27 930 €
CC Val d'Amboise	27/01/2020	10 000 €
CC Touraine Val de Vienne	13/02/2020	20 345 €
CC Touraine Est-Vallées	04/06/2020	24 083 €
	<b>Total</b>	<b>147 358 €</b>
	<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>2 223 758 €</b>

Sur l'année 2021, les subventions prévisionnelles sont les suivantes :

- Subvention de la Région : au titre du département de Loir-et-Cher, 65 000 € (sur une subvention totale de 400 000 €)
- Subvention du Département de Loir-et-Cher : 120 000 € (sur une subvention totale de 623 000 €).
- Subvention du Département d'Indre-et-Loire : 0 € en 2021 (sur une subvention totale de 500 000 € soldée en 2020).
- Subvention des EPCI 41 : 129 313 € au regard de l'hypothèse des sites programmés pour 2021.
- Subvention des EPCI 37 : 125 947 € au regard de l'hypothèse des sites programmés pour 2021.

*b) L'État (subvention Fonds Solidarité Numérique)*

La convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) a été signée courant 2020. Le Syndicat réalise des demandes de versement au titre des montées en débit du Loir-et-Cher en fin d'année 2020 puis au titre du FttH courant 2021.

*c) L'Europe*

Au titre des montées en débit (FttN) du Loir-et-Cher, le Syndicat a déposé, courant août 2017, une demande de subvention FEADER (Europe) à hauteur de 1,684 M€. Cette demande a été validée en comité de programmation du 14 décembre 2017. La convention de financement a été signée le 25 août 2020. Le Syndicat ne pourra solliciter le versement de la subvention qu'après perception du financement de l'État lors de la phase 2 (dossier global). Une demande d'acompte pourrait être réalisée courant 2021.

## **II Le fonctionnement**

### **1) En dépenses**

#### ***Dépenses de personnel***

Le poste des charges de personnel représenterait 800 000 € pour 2021. Il intègre un nouveau poste Wifi 37/41, financé par l'augmentation de la contribution des membres.

Val de Loire Numérique compte 14 agents pour assurer les missions qui lui sont dévolues sur les deux départements : un DGS, deux assistantes, deux chargés d'affaires Très Haut Débit et un chargé d'affaire Wifi sous la responsabilité du Directeur technique, deux gestionnaires Finances/Commande publique et administratif ressources humaines /wifi sous la responsabilité de la Directrice adjointe, une cheffe de projet Smart Val de Loire Loir-et-Cher (mise à disposition gratuite par le Conseil départemental de Loir-et-Cher) et un chef de projet Données et infrastructure Big Data sous la responsabilité de la Directrice de projet Smart Val de Loire et une chargée de communication recrutée en 2020 sous la responsabilité du DGS.

*Cf. détails en annexe au rapport des OB 2021.*

### ***Dépenses de structures du Syndicat (Tours et Blois)***

Elles s'élèveraient à 500 000 € pour 2021 et intègrent notamment la location de matériel, les loyers des locaux des deux sites, les formations, les assurances personnel, les annonces insertions et publications, les remboursements de frais de missions, les cotisations dont l'AVICCA, les charges locatives, les frais de télécommunication, les frais de réception, les fournitures administratives, les fournitures de petits équipements, les affranchissements, les frais de carburants, l'habillement des agents, les frais de ménage, etc.

### ***Dépenses liées aux équipements***

Le Syndicat a mis en affermage auprès de son délégataire des réseaux au 1er octobre 2020 en complément de ceux remis courant 2018. Cet affermage concerne 3 zones dans l'Indre-et-Loire (ZA Bois Gaulpied à Sublaines, Collège Balzac à Azay-le-Rideau, ZA Polaxis à Neuillé-Pont-Pierre) et 2 zones dans le Loir-et-Cher (La Ferme de Boulogne à Tour-en-Sologne et ZA Les Plantes à Noyers-sur-Cher).

Le SMO a été sollicité en 2016 pour raccorder la Ferme de Boulogne à la fibre optique. L'ONF facture au Syndicat la location de fourreaux (convention signée le 27 octobre 2017). Le Syndicat refacture ces éléments à la SCI Ferme de Boulogne (convention signée le 25 juin 2019) (9 000 €).

### ***Contrôle des heures d'insertion***

Le Syndicat a recours au dispositif des clauses d'insertion. En effet, la convention de DSP réserve un minimum de 140 000 heures de travail (63 900 heures pour le Loir-et-Cher) à l'insertion professionnelle dont 120 000 heures (54 900 heures pour le Loir-et-Cher) en période de premier établissement du réseau. En concertation avec le Département de Loir-et-Cher, ce contrôle est réalisé par la Maison de l'emploi du Blaisois pour le Loir-et-Cher (40 000 €). Ces dépenses sont financées par le Département du Loir-et-Cher.

### ***Le déploiement du réseau Wifi Val de Loire Numérique***

QOS Telecom facture l'hébergement des données récoltées par les bornes wifi (32 000 €/an), une option log radio sera prévue dans un prochain avenant avec la société QOS Télécom, cette option installée sur une borne permettra de comptabiliser le nombre d'appareils près d'une borne sans authentification de l'utilisateur (3 000 €).

Le maintien en conditions opérationnelles des bornes déployées est estimé sur 2021 à 71 790 €.

### ***Autres (études, contrats de services)***

Collaboration avec l'Observatoire sur le SIG (50 000 €), études dans le cadre du suivi de la DSP (50 000 €), travaux effectués par le délégué à la protection des données (50 000 €), hébergement de l'infrastructure Big data (27 000 €), communication du wifi tourisme (25 000€), etc.

## **Opérations budgétaires**

Dépenses imprévues, amortissements, refacturation des moyens généraux entre le budget principal et le budget annexe, versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe THD.

### 2) En recettes

#### **Les redevances**

La convention de DSP fait état de deux types de redevances :

**Redevance de contrôle** : article 4.3.1 « Afin de couvrir les frais engagés par l'Autorité Délégante pour le suivi des investissements à la charge du délégataire ainsi que le contrôle du service délégué, le délégataire lui verse une redevance annuelle. Ces frais consistent en :

- des dépenses de personnel des services supports de l'Autorité Délégante ainsi que des agents affectés spécifiquement au contrôle de la délégation de service public,
- des frais d'étude et d'assistance technique, juridique et financière ».

Cette redevance est indexée « annuellement, à la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention, pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2019 selon l'index SYNTEC, tel que publié par l'INSEE, par application du coefficient suivant :  $C = \text{SYNTEC (décembre N-1)} / (\text{décembre 2017})$  ». En 2020, elle s'est élevée à 411 988 € HT. La prévision 2021 est de 412 000 € HT.

**Redevance d'affermage** : article 5.7 « Le délégataire s'acquitte d'une redevance au profit du délégant en contrepartie des ouvrages et équipements que ce dernier lui met à disposition dans le cadre de la mission 2, à savoir les liaisons optiques et équipements visant à :

- La mise en œuvre de solution de desserte FttE Pré-BLOM,
- La mise en œuvre de sites FttN. »

Son montant est de 668 860,53 € HT en 2020. Cette redevance d'affermage est réévaluée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'indice visé en annexe 15.0 de la convention. Pour 2021, elle sera estimée à 669 000 € (l'index n'étant pas encore paru).

#### **Participation des membres**

Conformément à l'article 13 des statuts du SMO Val de Loire Numérique, chaque collège contribue à hauteur de 20 % au besoin de financement annuel de la section de fonctionnement.

Il est proposé d'augmenter la participation des membres afin de financer un nouveau poste pour le Wifi 37/41 (50 K€). La contribution des membres serait alors de 582 000 € soit 116 400 € par collège (contre 106 400 € en 2020). Cette évolution de 9 % ferait suite à une diminution de 5 % sur deux années consécutives (2018 et 2019).

### ***Wifi - Facturation des gestionnaires de sites***

Le gestionnaire de site est facturé selon la grille tarifaire définie par délibération du 9 octobre 2019. Comptablement, l'ensemble des recettes perçues du gestionnaire de site sont inscrites en fonctionnement (études, travaux, maintenance).

Au 31 octobre 2020, il a été facturé 33 554 € au titre des études et déploiements dont 11 742 € en Loir-et-Cher et 21 812 € en Indre-et-Loire. La facturation des services a été de 4 208 € dont 342 € au titre de l'Indre-et-Loire et 3 866 € au titre du Loir-et-Cher.

Au vu de l'hypothèse de sites programmés pour 2021, la facturation 2021 serait au titre des études et déploiements de 306 397 € et de 71 790 € au titre de la facturation des services.

### ***Insertion***

Le Département de Loir-et-Cher verse une subvention totale de 191 700 € au Syndicat pour la prise en charge du contrôle des clauses d'insertion de la DSP, réalisé par la Maison de l'Emploi du Blaisois. Une Convention a été signée entre le Syndicat et le Conseil départemental le 13 décembre 2019. Il est prévu en 2021 une subvention à hauteur de 36 000 €.

### ***Recettes liées aux équipements***

Comme évoqué précédemment, la redevance ONF est facturée à la SCI Ferme de Boulogne (convention signée le 25 juin 2019) (9 000 €).

## Annexe Ressources Humaines au Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit présenté en annexe du rapport sur les orientations budgétaires une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

### I – Les effectifs du Syndicat

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : le Syndicat est composé de **13,8 ETP**.

FONCTION	FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE
<i>Directeur Général des Services</i>	<i>Administrative</i>	A	DGS
<i>Directrice adjointe - Directrice administrative et financière</i>	<i>Administrative</i>	A	Attaché
<i>Assistante de direction</i>	<i>Administrative</i>	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe
<i>Assistante</i>	<i>Administrative</i>	C	Adjoint administratif
<i>Chargée de communication</i>	<i>Administrative</i>	A	Attaché
<i>Gestionnaire administratif RH et wifi</i>	<i>Administrative</i>	B	Rédacteur principal de 2ème classe
<i>Gestionnaire finances et commande publique</i>	<i>Administrative</i>	B	Rédacteur
<i>Directeur Technique</i>	<i>Technique</i>	A	Ingénieur
<i>Chargé d'affaires THD 41</i>	<i>Technique</i>	B	Mise à disposition
<i>Chargé d'affaires THD 37</i>	<i>Technique</i>	B	Technicien
<i>Chargé d'affaires Wifi</i>	<i>Technique</i>	B	Technicien
<i>Directrice "Smart Val de Loire"</i>	<i>Technique</i>	A	Ingénieur
<i>Cheffe de projet Smart Territoire pour le 41</i>	<i>Technique</i>	A	Mise à disposition gratuite
<i>Chef de projet Données et infrastructures Big data</i>	<i>Technique</i>	B	Technicien

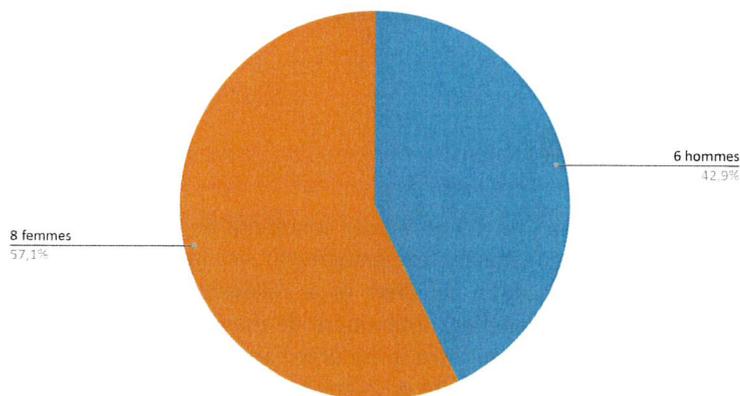
En 2020, l'équipe du SMO a connu 3 arrivées :

- Aboubakar Diakhaby a été recruté le 17 août 2020, sur un emploi non permanent, pour le poste de chef de projet "données et infrastructures Big data" sur le grade de technicien territorial pour une durée de 5 mois à temps non complet (80%). Pour rappel, Aboubakar Diakhaby a été accueilli en tant que stagiaire au Syndicat, du mois de janvier au mois de juin 2020, dans le cadre de son master Big data et management analytics. N'ayant pas validé entièrement son année, il a été décidé de maintenir son recrutement mais à 80 % afin de lui permettre de valider l'intégralité de son année.
- Laura Mirq a été recrutée le 1er juin 2020, sur un emploi non permanent, pour le poste de chargée de communication sur le grade d'attaché territorial pour une durée d'un an.
- Celly N'Gom a été recrutée le 5 octobre 2020 par le biais d'un contrat d'apprentissage. Le Syndicat a décidé de mettre fin à ce contrat le 10 novembre 2020 au cours de la période d'essai. Les conditions nécessaires à l'accueil d'un apprenti n'étaient plus réunies. En effet, suite à la recrudescence de l'épidémie, le télétravail a été instauré.

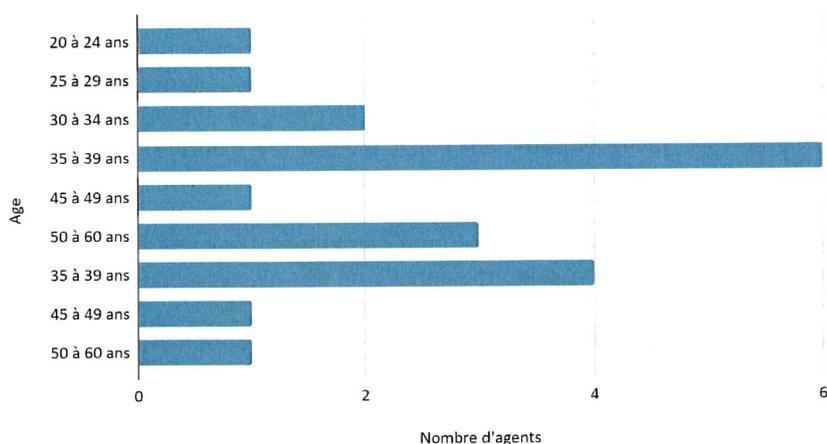
En 2020, 3 renouvellements de contrats ont été effectués :

- Le contrat de Frédéric Le Benoist, chargé d'affaires THD 37, a été renouvelé pour une durée d'un an à compter du 21 janvier 2020,
- Le contrat de Gaëtan Grève, Directeur Technique, a été renouvelé pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2020.
- Le contrat de Maxime Lefrançois, chargé d'affaires Wifi, a été renouvelé pour une durée de 2 mois à compter du 25 novembre 2020.

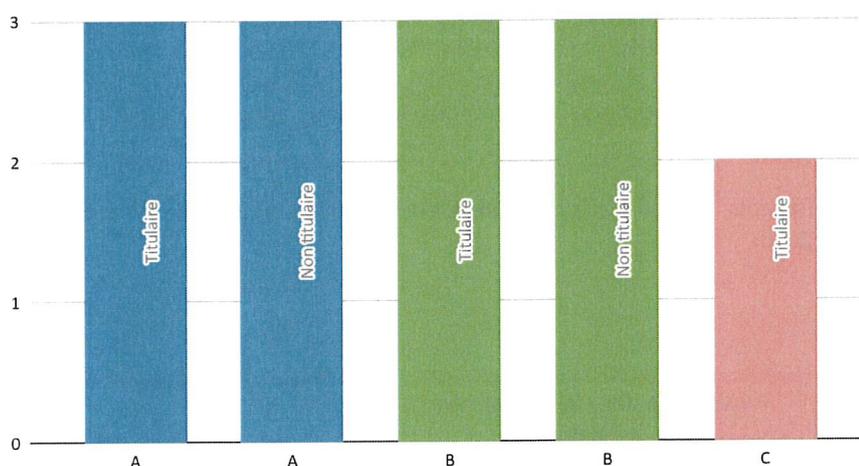
Répartition des agents par sexe



Nombre d'agents par tranche d'âges



Répartition par catégorie et par statut



## II – Le contexte et les évolutions en 2020

Au cours de l'année 2020, les agents du Syndicat se sont adaptés à des conditions de travail particulières liées à la crise sanitaire. Le télétravail pour circonstances exceptionnelles est inscrit dans la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives : « En cas de circonstances exceptionnelles, notamment de menace d'épidémie, ou en cas de force majeure, la mise en œuvre du télétravail peut être considérée comme un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés ». Cette possibilité de recourir au télétravail pour circonstances exceptionnelles ne précise pas davantage le cadre de sa mise en œuvre.

En effet, le télétravail, à temps complet, lié à l'obligation de confinement, a été mis en place au Syndicat dès le 16 mars 2020 jusqu'au 20 mai 2020. Ensuite, afin de limiter le nombre d'agents dans les locaux, une période alternant télétravail et présentiel a été mise en place jusqu'au 12 juin 2020. À partir du 15 juin 2020, tous les agents du Syndicat ont retravaillé en présentiel à temps plein. Les agents ont de nouveau été placés en télétravail en novembre 2020 sur les préconisations du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Suite à cette période, la Direction a décidé d'engager une réflexion participative sur la mise en place du télétravail au sein du Syndicat. Un groupe de travail a été défini et sera chargé de réfléchir sur ce projet au cours de l'année 2021. Avant la mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, un dossier devra être présenté au Comité technique puis une délibération devra être soumise au vote du Conseil syndical pour approbation.

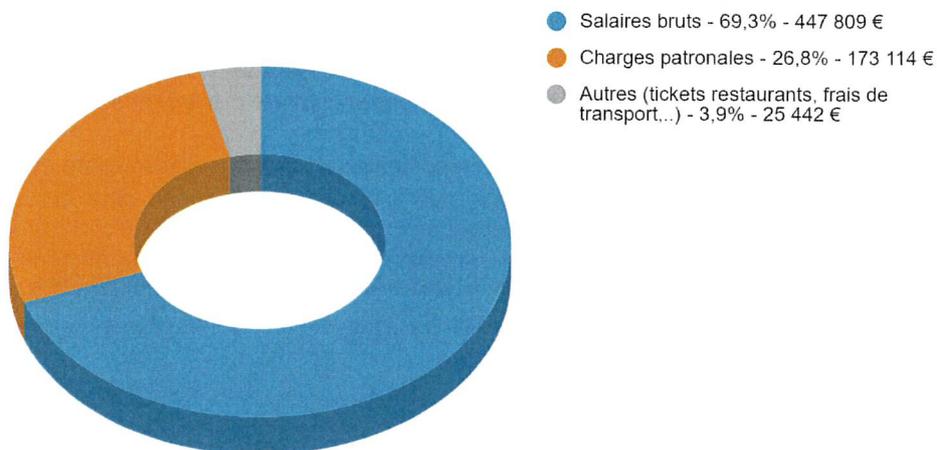
Le Conseil syndical a approuvé lors de sa séance du 4 juin 2019 l'évolution du régime indemnitaire permettant de faire co-exister le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les grades éligibles à la date de mise en place et le régime indemnitaire pour les ingénieurs et les techniciens (les décrets d'application du RIFSEEP n'étant pas encore parus à cette date).

Pour rappel, le RIFSEEP comporte l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 a permis aux grades d'ingénieurs et de techniciens de devenir éligibles au RIFSEEP.

Le CIA fera, quant à lui, l'objet d'un versement annuel qui interviendra après la réalisation des entretiens annuels 2021. Le montant sera, entre autres, déterminé par l'atteinte ou non des objectifs fixés début 2020 et par l'implication dans le collectif de travail pour l'année 2020.

#### Charges de personnel : prévision du CA 2020 - 646 397 €



### **III – Les prévisions pour l'année 2021**

#### **Contrats de projet**

L'article 17 de la loi de la transformation de la fonction publique, rendu applicable par la publication d'un décret en date du 27 février 2020, fixe les modalités de mise en œuvre du contrat de projet.

Ce nouveau type de contrat permet aux collectivités territoriales de recruter un agent par contrat à durée déterminée pour mener à bien une opération ou un projet identifiés, dont la réalisation constituera l'échéance du contrat. Le Syndicat propose la création d'emplois non permanents pour mener à bien les opérations de déploiement de la fibre et du Wifi (cf. rapport Conseil syndical du 1er décembre - projet de délibération n°7). La fin de ce CDD ne donne pas droit à un contrat à durée indéterminée (CDI), ni à une titularisation. Deux agents contractuels, au sein de la Direction Technique, ont un contrat arrivant à échéance le 20 janvier 2021 pour l'un et 31 janvier 2021 pour l'autre. Ces deux agents ont des missions dédiées à la fibre et au wifi.

#### **Les lignes directrices de gestion (LDG)**

Une des dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique est l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

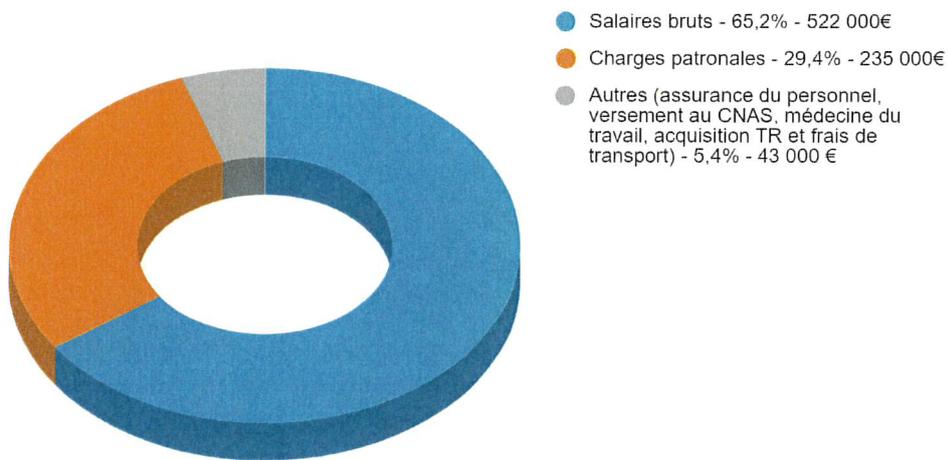
Les lignes directrices de gestion visent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC).
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale (délibération) après avis du comité technique. Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations...) à partir de 2021.

## Les charges de personnels 2021 \*

### OB 2021 - Charges de personnel : 800 000 €



\* dont création d'un poste dédié à la gestion administrative du projet Wifi (37/41) au sein de la Direction Smart, proposée lors des Orientations Budgétaires et financé par l'augmentation de la contribution des membres.

Accusé de réception en préfecture  
041-200046050-20201201-20201201-1-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2020  
Date de réception préfecture : 07/12/2020